



Quelles sont les différentes Institutions Européennes ?

L'Union Européenne compte plusieurs Institutions : Le Conseil Européen, La Commission Européenne, Le Conseil de l'Union Européenne, Le Parlement, la Cour de Justice & la Cour des Comptes.

1. Qu'est ce que le Conseil Européen ?

Le Conseil européen réunit les chefs d'État ou de gouvernement des pays membres de l'Union européenne (UE) et le président de la Commission européenne, assistés de leur ministre des Affaires étrangères et d'un commissaire européen.

Véritable centre de décision politique, le Conseil donne les impulsions nécessaires au développement de l'Union et en définit les orientations politiques générales.

Le Conseil européen est présidé par le chef d'État ou de gouvernement dont le pays exerce pour six mois la présidence du Conseil de l'Union européenne. Il se réunit deux fois par an, en juin et décembre, à la fin de chaque présidence semestrielle. La pratique d'un Conseil européen intermédiaire s'est également généralisée

Le Conseil européen est compétent sur toute question concernant les trois piliers de l'Union (Communautés européennes, politique étrangère et de sécurité commune, coopération policière et judiciaire en matière pénale). Il n'arrête pas de décision au sens juridique du terme. La traduction concrète des décisions, qui résultent dans la majorité des cas d'un consensus, s'opère au niveau des autres institutions communautaires (Conseil des ministres, etc). Mais la tradition veut qu'on ne conteste pas les conclusions du Conseil européen.

2. La Commission Européenne.

a. Qu'est ce que la Commission Européenne ?

Le terme « Commission » a deux acceptions. D'une part, il désigne le collège d'hommes et de femmes – un(e) par État membre de l'Union – désignés pour gérer l'institution et arrêter les décisions. D'autre part, il fait référence à l'institution elle-même et à son personnel.

De manière informelle, les membres du collège de la Commission sont appelés « commissaires ». Tous ont occupé une position politique importante dans leur pays d'origine, beaucoup y ont été ministres mais, en tant que membres de la Commission, ils sont tenus d'agir dans l'intérêt de l'Union dans son ensemble et ne peuvent pas recevoir d'instructions de leur gouvernement national.

Une nouvelle Commission est désignée tous les cinq ans, dans les six mois qui suivent les élections du Parlement européen. La procédure est la suivante:

- Les gouvernements des États membres s'accordent sur la personne à désigner à la présidence de la Commission.
- Le président désigné de la Commission est approuvé par le Parlement.
- Le président désigné de la Commission choisit les autres membres de la Commission en concertation avec les gouvernements des États membres.
- Le Conseil adopte la liste des candidats à la majorité qualifiée, puis la soumet à l'approbation du Parlement européen.
- Chaque candidat passe un entretien devant le Parlement, qui rend ensuite un avis sur l'ensemble du collège.

Dossier préparé par Emilie STASINSKI, *Chargée des Débats & des Commissions.*

- À l'issue du vote d'approbation du Parlement, la nouvelle Commission est désignée officiellement par le Conseil qui statue à la majorité qualifiée.

Le mandat de la Commission actuelle court jusqu'au 31 octobre 2009. Son président est José Manuel Barroso.

La Commission est politiquement responsable devant le Parlement, qui peut la démettre, en bloc, en votant une motion de censure. Moyennant l'accord de la Commission, le président est également habilité à demander la démission d'un commissaire individuel.

La Commission assiste à toutes les sessions du Parlement, où elle doit expliquer et justifier ses politiques. Elle répond en outre régulièrement aux questions écrites et orales posées par les membres du Parlement Européen.



José Manuel Barroso est le chef de l'exécutif européen en tant que président de la Commission Européenne.

b. Ou siège la Commission ?

Le siège de la Commission se trouve à Bruxelles (Belgique), mais elle a aussi des bureaux au Luxembourg, des représentations dans tous les pays de l'UE et des délégations dans de nombreuses capitales des pays tiers.

c. Que fait la Commission ?

La Commission européenne remplit quatre fonctions essentielles :

- **Elle soumet des propositions législatives nouvelles au Parlement et au Conseil.**
- **Elle gère et applique les politiques et le budget de l'UE.**
- **Elle applique le droit Européen** (de concert avec la Cour de Justice). Elle veille au respect et à l'application du droit communautaire et du droit dérivé (règlements, directives, décisions). Elle informe, prévient et sanctionne les États membres en cas de non respect des traités communautaires.
- **Elle représente l'Union Européenne sur la scène internationale.** La Commission permet aux États membres de l'UE de s'exprimer « d'une seule voix » dans des enceintes internationales comme l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Elle est également chargée de négocier des accords internationaux au nom de l'UE.

3. Le Conseil de l'Union Européenne.

a. Qu'est ce que le Conseil de l'Union Européenne ?

Le Conseil, ou **Conseil des ministres**, ou depuis le traité de Maastricht **Conseil de l'Union européenne**, est l'institution réunissant les représentants de niveau ministériel de chaque État membre.

Il se réunit en formations diverses en fonction des domaines concernés :

- Affaires générales et relations extérieures.
- Affaires économiques et financières.
- Justice et affaires intérieures.
- Emploi, politique sociale, santé et consommateurs.
- Compétitivité.
- Transports, télécommunications et énergie.
- Agriculture et pêche.
- Environnement.
- Education, jeunesse et culture.



La présidence du Conseil est assurée par l'État membre qui exerce la présidence de l'UE pour six mois. Elle prépare et dirige les différentes formations du Conseil.



Le Conseil se réunit à Bruxelles ou à Luxembourg sur convocation de son président, lancée à l'initiative de celui-ci, d'un de ses membres ou de la Commission. Les sessions sont de fréquences variables selon les formations, elles se tiennent à huis clos. Néanmoins depuis 1993, certaines sessions sont ouvertes à la presse et au public pour satisfaire l'exigence de transparence.

Le Conseil est assisté dans son fonctionnement par un Secrétariat général. Depuis le traité d'Amsterdam, le Secrétaire général est en même temps le haut représentant de la PESC, il est assisté d'un secrétaire général adjoint.

Le COREPER, comité des représentants permanents des États auprès de l'Union européenne, prépare tous les dossiers qui figurent à l'ordre du jour des différentes formations du Conseil et s'efforce de trouver des accords sur les différents points de divergence.

b. Quelle est la fonction du Conseil de l'Union Européenne ?

Le Conseil dispose de compétences qui touchent les trois piliers de l'Union européenne (UE) (communautés européennes, politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et coopération policière et judiciaire en matière pénale) :

- Il adopte la législation européenne. Mais dans de nombreux domaines communautaires (1er pilier), il légifère en commun avec le Parlement européen (procédure de codécision).
- Il coordonne les politiques économiques générales des États membres.
- Il dispose du pouvoir exécutif, mais délègue souvent l'exécution des actes à la Commission.
- Il partage le pouvoir budgétaire avec le Parlement.
- Il conclut au nom de la Communauté les accords internationaux entre celle-ci et d'autres États ou organisations internationales.
- Il prend les décisions nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de la PESC (2e pilier), d'après les orientations générales définies par le Conseil européen.
- Dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale (3e pilier), il adopte les mesures et assure aussi la coordination de l'action des États membres.

Les modalités de prise de décision du Conseil de l'Union varient selon le domaine concerné :

- La **majorité simple s'applique pour** les décisions de procédure, tel le règlement intérieur, l'organisation du Secrétariat général du Conseil ou le statut des comités.
- Les décisions, les plus nombreuses, concernant le marché intérieur, les politiques de visas, la coordination des politiques économiques, les politiques monétaires, la politique sociale, l'éducation, la santé, l'environnement, l'aide au développement, la recherche, sont votées à la **majorité qualifiée**. Dans ce cas, chaque État dispose d'un nombre de voix en rapport avec son poids démographique.
- **Le vote à l'unanimité** s'applique aux décisions concernant la PESC, la coopération policière et judiciaire en matière pénale, pour amender une proposition de la Commission et pour toute décision d'ordre constitutionnel (révision des traités, adhésion de nouveaux États, ressources propres du budget).

Dossier préparé par Emilie STASINSKI, Chargée des Débats & des Commissions.

4. Le Parlement Européen.



Le Parlement européen est **l'institution représentant les peuples des États membres de l'Union européenne (UE)**. Son rôle s'est progressivement renforcé avec l'élection de ses députés au suffrage universel direct à partir de 1979 et les différents traités. Le Parlement européen a trois sièges: à Bruxelles (Belgique), à Luxembourg (au Grand-duché) et à Strasbourg (en France).

Ses compétences, au départ principalement consultatives, couvrent aujourd'hui trois champs :

- **Compétences législatives** : il participe à l'adoption des actes communautaires aux côtés du Conseil de l'Union européenne (Conseil des ministres). Le Parlement se prononce, selon les domaines concernés, suivant différentes procédures : la codécision, la coopération, la consultation, l'avis conforme et l'avis consultatif obligatoire. Si le pouvoir d'initiative concernant les propositions d'actes communautaires reste réservé à la Commission, le Parlement peut lui demander de soumettre les propositions de textes qui lui semblent nécessaires.
- **Compétences budgétaires** : le projet de budget, élaboré par le Conseil de l'Union sur une proposition de la Commission, est soumis au Parlement. Il a le dernier mot pour les dépenses non-obligatoires.
- **Compétences de contrôle de l'exécutif de l'UE** : le Parlement dispose de moyens de contrôle. Il peut censurer la Commission qui doit alors démissionner. Le choix du président et des membres de la Commission est soumis à l'approbation du Parlement. Il peut aussi poser des questions écrites ou orales au Conseil et à la Commission, recevoir des pétitions, constituer des commissions d'enquête temporaires. Il a un droit d'accès à la Cour de justice afin de sauvegarder ses prérogatives face notamment au Conseil et à la Commission.

5. Autres Institutions.

a. La Cour de Justice Européenne.



Sous le nom de **Cour de justice des Communautés européennes**, cette institution regroupe trois juridictions (Cour de justice, Tribunal de première instance et Tribunal de la fonction publique).

Son siège est à Luxembourg

Son rôle est de trancher tous les contentieux juridiques entre les institutions, les États membres et les citoyens, en vertu des règles contenues dans les traités de l'Union européenne. Ce rôle la distingue de toutes les juridictions internationales car sa juridiction est obligatoire et ses décisions s'imposent à tous dans l'Union européenne.

b. La Cour des Comptes Européennes.

C'est une Institution Supérieure de Contrôle (I.S.C.) qui contrôle la gestion financière de l'Union européenne, et de ses institutions : Commission européenne, Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, Cour de Justice des Communautés européennes, Banque européenne d'investissement, les bénéficiaires des aides européennes.

Sources : www.vie-publique.fr & www.europa.eu